

EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL

IIIe Cycle

RAPPORT ALTERNATIF DU GROUPE RABBONI POUR LE PASSAGE DU TOGO

Présenté par :

Association des Victimes de la Torture au Togo (ASVITTO)

Mouvement Conscience Mandela (MCM)

Citoyen en Action pour la Démocratie et le Développement (CADD).

Juin 2021

I- SYNTHÈSE

Le présent rapport alternatif est présenté par les Organisations Non Gouvernementales togolaises en prélude au troisième Examen Périodique Universel (EPU) du Togo, qui se tiendra en janvier-février 2022. A l'issue de l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU précédent, en 2016, les ONG notamment l'ASVITTO, le MCM et le CADD font l'état des lieux sur le cadre normatif de protection des droits humains ainsi que sur le respect de ces droits et proposent des recommandations afin que l'État togolais renforce la protection des droits et lutte contre les violations des droits de l'homme.

Les deux organisations s'indignent du manque d'initiatives des autorités gouvernementales à prévenir les violations des droits humains et à lutter contre l'impunité.

Elles déplorent l'adoption de nouvelles lois qui portent atteinte à l'indépendance de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et qui restreignent la liberté d'expression, la liberté de réunion, la liberté d'opinion et la liberté d'association. La recrudescence des actes de torture des forces de sécurité sur les personnes interpellées au SCRIC¹ malgré sa criminalisation par le Code pénal reste également l'une des préoccupations inquiétantes.

II- ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPU 2016

Au total 126 recommandations ont recueilli l'adhésion du Togo et 26 autres ont été considérées comme étant déjà mises en œuvre ou en voie de l'être. L'évaluation se fait essentiellement sur ces deux catégories de recommandations faites à l'EPU 2016.

Sur les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, la recommandation 128.16 de l'EPU 2016 n'est pas appliquée à certains niveaux.

Sur la liberté d'association, les recommandations 129.22 ; 129.23 ; 129.24 et 129.25 de l'EPU 2016 n'ont pas été mises en œuvre.

Sur l'usage excessif de la force, les recommandations 128.68 ; 128.82 et 128.93 de l'EPU 2016 n'ont pas été appliquées.

Concernant les conditions carcérales, les recommandations 128.72 ; 128.73 ; 128.74 ; 128.75 ; 128.76 et 128.78 de l'EPU 2016 ont connu seulement une légère amélioration.

Sur la torture et mauvais traitements, les recommandations 128.83 ; 128.84 et 128.93 de l'EPU 2016 n'ont pas été mises en application.

III- INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Le Togo a ratifié le protocole relatif à la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis des années. Cependant, il n'a pas fait de déclaration de reconnaissance de compétence pour permettre aux citoyens togolais de saisir cette juridiction en cas de violation de leurs droits et après l'épuisement des recours internes alors qu'il s'était engagé à signer les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

¹. Service central de recherches et d'investigations criminelles

IV- COOPÉRATION AVEC LES PROCÉDURES SPÉCIALES DE L'ONU

En 2014, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a conclu que les détentions de Kpatcha Gnassingbé, de M. Atti Abi et de Dontéma Kokou Tchaa étaient arbitraire et a demandé leur libération immédiate. En juin 2021, ces trois (3) personnes étaient toujours en détention

V- SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

1-SUR L'INDÉPENDANCE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME ET DU MÉCANISME NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Le Togo a accepté les recommandations visant à promouvoir les droits de l'homme. A cet effet, il a mis sur pied la nouvelle CNDH² et le MNP³ et les membres de la commission ont pris fonction en avril 2019. Cependant, les neuf (9) membres de la commission élus par une assemblée nationale, ne travaillent pas de façon indépendante conformément à l'esprit et à la lettre de la Loi organique portant création de la nouvelle CNDH et du MNP. Le silence de la Commission face aux nombreuses violations des droits humains, le non-respect de la Loi organique et la mauvaise collaboration avec certaines organisations de défense des droits de l'homme ne favorisent pas la promotion des valeurs de droits de l'homme.

Le 28 juillet 2019, la police nationale a abattu des personnes à Lomé qu'elle a présenté comme des « braqueurs » sur les médias nationaux. Mais les informations recueillies auprès des familles des victimes mettaient en contradiction la version de la police. L'enquête a été confiée à la CNDH qui a rendu son rapport en juillet 2020 soit un an après. Cependant, ce rapport souffrait d'impartialité car la CNDH a pris la défense de la police nationale alors qu'elle disposait de tous les éléments pour la manifestation de la vérité en ces termes : <<le groupe de travail n'a pu recueillir de preuves qui attestent que les membres de l'équipe opérationnelle ont participé à l'enlèvement des présumés braqueurs à leurs domiciles. Le groupe de travail par conséquent, émet un doute sur la responsabilité de ces agents dans l'enlèvement des présumés braqueurs à leurs domiciles. >>

Le 14 septembre 2019, les détenus GOMA ABDOUL-AZIZ, ALLES ATTI et 13 codétenus ont saisi la CNDH sur les formes de violation dont ils ont fait l'objet. Dans leurs déclarations, ces personnes ont décrit les actes de torture et mauvais traitement qu'elles ont subis lors de leur interpellation par les forces de sécurité opérants pour le compte du SRI. Elles ont également cité les noms des présumés auteurs dans leurs plaintes adressée à la CNDH. Cependant, aucune enquête n'a été faite par le MNP pour pouvoir situer les responsabilités et prendre des mesures qui s'imposent pour la prévention.

En juin 2021, M. OUATTARA ABDOUL FADEL, DJOKOTO KOMLAN VICTOR, Madame AKOHSI FOUSSENA et 15 autres personnes sont difficilement parvenus à déposer des plaintes pour actes de torture et mauvais traitements à la CNDH. Le Secrétariat de la Commission ne faciliterait pas l'action des plaintes sur la torture.

En 2014 le Sous-comité de l'ONU pour la prévention de la torture et des mauvais traitements a effectué une mission dans les prisons du Togo. Le rapport de cette mission a été publié par l'État togolais en 2018 grâce à un travail de plaidoyer conjointement mené par les ONG Amnesty International Togo et l'ASVITTO en collaboration avec le bureau du SPT⁴ à Genève. Ce travail devrait

². Commission nationale des droits de l'homme

³. Mécanisme national de prévention de la torture

⁴. Sous-comité de prévention de la torture

permettre aux ONG de bénéficier du soutien d'un Fond spécial de l'ONU. En 2019, la CNDH en violation des règles d'équité et de compétitivité qu'elle se devait vis-à-vis des ONG nationales, a donné l'exclusivité de ce projet à une seule structure par un protocole d'accord. En février 2020, la CNDH refuse de délivrer la Lettre de recommandation à la LTDH⁵ qui a voulu postuler à ce projet.

2-LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les restrictions des libertés d'association sont en cours au Togo et le cadre légal n'est pas respecté par les autorités. L'article 30 de la Constitution et la loi de 1901 sont les textes en vigueur sur la liberté d'association. Cependant, plusieurs associations déclarées ne sont pas en possession de leur récépissé. Depuis mai 2016, les autorités manifestent l'intention de restreindre l'espace des libertés d'association et ont fait adopter en conseil des ministres un avant-projet de loi liberticide.

- Le 06 juin 2012, l'Association des Victimes de la Torture au Togo (ASVITTO) a été enregistrée au Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales sous le numéro 0604. Cependant, jusqu'en juin 2021, l'ASVITTO n'a pas encore son récépissé et toutes les démarches envers l'administration ont été vaines.
- Le 18 juillet 2020, les forces de police et de gendarmerie ont interrompu le lancement officiel de l'Association Mouvement Conscience Mandela (MCM) alors que celle-ci a satisfait à toutes les formalités administratives prévues par la loi. De même, le MCM à ce jour, n'a pas encore son récépissé.

3-SUR LE DROIT A LA VIE

L'article 13 de la constitution togolaise garantit le droit à l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national. Cependant, on assiste depuis quelques années à des assassinats dont les victimes sont les personnes adultes, les jeunes et les enfants. Les enquêtes n'ont jamais abouti et les auteurs de ces actes ne sont toujours pas connus.

- Dans la nuit du 3 au 4 mai 2020, le Colonel Toussaint MADJOLBA, Chef-corps d'une unité d'élite de l'armée togolaise a été assassiné dans son bureau. Les circonstances de cet assassinat ne sont toujours pas connues et les familles de la victime n'ont toujours pas reçu le corps pour l'inhumer.
- En août 2020, trois (3) corps d'enfants sans vie ont été retrouvés dans une voiture appartenant à une personnalité membre du parti au pouvoir. Les familles des victimes ont réclamé en vain les autopsies des corps et ont été sommées par les autorités politiques locales d'inhumer les corps sous pression.
- Dans la nuit du 11 au 12 août 2020, l'Adjudant Faré DJAWE de la gendarmerie nationale est porté disparu de sa maison à Kara et n'a toujours pas été retrouvé par sa famille. Les autorités gouvernementales n'ont à ce jour donner aucune clarification sur cette disparition et les familles continuent la recherche dans l'impuissance.
- En janvier 2020, plusieurs personnes ont été arrêtées et présentées à la télévision nationale comme étant auteurs d'une tentative d'insurrection armée. Quelques mois après, cinq personnes ont trouvé la mort parmi les personnes arrêtées dans des circonstances non encore connues. Il s'agit de : MOUSSA SAIBOU, TAIROU MOUROUHANOU, SOULEYMAN DJALILOU, SEIDOU ALILOU et ISSAKA ALASSANI.

⁵. Ligue togolaise des droits de l'Homme

4-SUR L'USAGE EXCESSIF DE LA FORCE

Les opérations de maintien d'ordre doivent se faire dans le respect des normes relatives aux droits de l'homme. Cependant, le recours à la force lors des opérations de maintien d'ordre ne respecte ni les circonstances, ni les procédures et les responsabilités vis-à-vis des bavures policières ne sont pas connues. Entre août 2017 et décembre 2020, plusieurs personnes ont été tuées par balle par les forces de sécurité dans des circonstances qui n'expliquaient ni la présence, ni l'usage d'armes à feu. D'autres personnes ont été tabassées à mort par les forces de sécurité lors des opérations de couvre-feu au début de la crise sanitaire au covid-19.

- En octobre 2017, le mineur ZOUMEKE JOSEPH a été assassiné par balle à Lomé lors d'une manifestation à caractère politique.
- En décembre 2018, le jeune IDRISOU MOUFIDOU, âgé de 12 ans a été assassiné par balle dans la préfecture d'Agoenyivé.
- Le 21 mai 2020, AGBANDE KPESSOU BRUNO alias MOHAMED a été assassiné par balle à Lomé dans le quartier Avédji par un agent du GIPN.
- Dans la nuit du 22 au 23 avril 2020, M. KOUTSOUATI KOFFI DODJI a été bastonné par les militaires en patrouille dans la localité d'Atakpamé à Lomé et mort s'en est suivie.

5-CONDITIONS CARCÉRALES

Il y a une légère amélioration en 2020 au début de la crise sanitaire marquée par l'augmentation du nombre de repas, on est passé d'un repas à trois (3) repas par jour pour les prisonniers.

Cependant, la population carcérale n'a pas connu de changement, les prisons togolaises ont toutes un problème de surpopulation carcérale avec une moyenne globale de 169%. On a des prisons qui sont surpeuplées à 398% (Notsè), 286% (Kpalimé et Atakpamé), 268% (Vogan), 264% (Aného), 226% (Lomé), 222% (Bassar).

Le milieu carcéral a connu 45 décès des détenus en 2020 selon les statistiques officielles de l'administration pénitentiaire. Seulement deux (02) décès proviennent des prisons qui ne sont pas surpeuplées.

La surpopulation carcérale pouvait être un des facteurs des causes des décès des prisonniers.

6-TORTURES ET MAUVAIS TRAITEMENTS

Lors de l'EPU 2016, le Togo a accepté des recommandations relatives à la lutte contre la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. En avril 2019, les membres de la nouvelle CNDH intégrant le Mécanisme National de Prévention de la torture ont été installés. Cependant, les forces de sécurité continuent de faire recours à la torture et aux mauvais traitements au moment des arrestations et durant la détention provisoire afin d'arracher des « aveux ». L'impunité des forces de sécurité auteurs des actes de torture et mauvais traitements est systématique et encourage ce crime malgré sa criminalisation par le code pénal. Aucune initiative n'a été prise par les autorités pour décourager les actes de torture chez les forces de sécurité.

- En septembre 2019, un citoyen de nationalité Irlandaise nommé GOMA ABDOUL-AZIZ et quatorze (14) togolais ont dans une plainte adressée au MNP fait cas des actes de torture et mauvais traitements dont ils auraient fait l'objet lors de leurs interpellations en décembre

2018 de la part des forces de sécurité appartenant SRI⁶ devenu SCRIC. Toutes ces personnes ont déclaré avoir subi des bastonnades, privées de nourriture et d'eau pendant plusieurs jours, obligées de regarder le soleil pendant des heures, soumises aux simulacres de pelotons d'exécution, etc. Ces traitements ont occasionné des maladies sur ces détenus notamment des problèmes d'yeux, d'hypertension et autres. Le MNP n'a effectué aucune enquête sur ces allégations de torture et les présumés auteurs nommément cités circulent librement sur le territoire. Selon cet Irlandais, ses membres inférieurs ne sont plus sensibles et ses codétenus souffrent également de maladies diverses. Les 15 personnes étaient en détention jusqu'en juin 2021.

- Le 28 mai 2021, madame AKOHSI Fousséna a été intimidée par le secrétariat de la CNDH alors qu'elle avait apporté une plainte pour actes de torture et mauvais traitement qu'aurait subis son frère AKOHSI Sakibou en détention jusqu'en juin 2021. Ce dernier, un jeune homme âgé d'une trentaine d'année a été interpellé le 25 janvier 2020 est gardé en secret par les forces de sécurité appartenant au Groupe d'Intervention de la Police Nationale (GIPN) jusqu'en octobre 2020 avant de recevoir la visite de la famille lorsqu'il était hospitalisé au service Cabanon du CHU-SO. Madame AKOHSI FOUSSENA déclare les larmes aux yeux : *« mon frère Sakibou ne me reconnaît plus et il ne raisonne pas bien. Il est devenu fou et les surveillants de la prison le savent aussi »*. M. AKOHSI SAKIBOU était en prison en juin 2021.
- Le 25 novembre 2019, M. OUATTARA ABDOUL-FADEL, artiste engagé de la chanson a été interpellé par les forces de l'ordre et de sécurité et a fait l'objet d'actes de torture et mauvais traitements avec 18 de ses codétenus. Il déclare : *« une eau de 2 bouteilles de 1,5 litre est réservée pour 18 personnes que nous sommes dans la cellule pour une journée. On dormait toujours menottés par derrière. Des coups de cordelettes par ci, des coups de planche par là. Ceux qui tenaient les bâtons ont eu le courage de me donner des coups à plusieurs reprises sous les talons et même sur le tibia. J'étais menotté les deux mains derrière, ou la main gauche collée au pied gauche, ou la main droite collée au pied droit. On me serrait les menottes et je ne cessais de crier à la mort pendant 9 jours. Depuis ces traitements, j'ai régulièrement des douleurs au niveau de ma colonne vertébrale, des maux d'yeux et les maux du cœur »*. Jusqu'en juin 2021, M. OUATTARA ABDOUL-FADEL était en détention.
- Le 25 janvier 2020, M. OURO-ADJANA Arimiyao, âgé d'une vingtaine d'année a été interpellé par les éléments du GIPN. Il a déclaré avoir subi des sévices corporels, soumis à la diète, obligé de rester dans une position pendant des heures. Ces mauvais traitements ont occasionné une forme volumineuse inquiétante des testicules.
- Le 25 novembre 2019, M. ALASSANI AWAL ferrailleur âgé de 27 ans résidant à Lomé a été interpellé. Il dit avoir reçu des actes de torture et mauvais traitements de la part des forces de sécurité : *« c'est dans la nuit du 25 novembre à 2heures du matin pendant que je dormais chez moi quand une dizaine de militaires sont venus forcés ma porte et m'arrêter dans ma chambre. J'étais couché sur mon lit et un a pointé une arme sur moi me disant que si je crie il va me fusiller. J'étais couché sur mon lit et ils m'ont menotté. Ils m'ont sorti de ma chambre et m'ont mis dans une voiture banalisée, ils m'ont couché dans cette voiture toujours menotté et ils sont assis tous sur moi. Je ne savais même pas où on m'amenait. Arriver à un endroit ils m'ont sorti de la voiture et me disent que si je ne leur montre pas la cachette d'armes ils vont me tuer. Je ne comprenais rien du tout de ce qui se passait, comme c'était la nuit je ne savais même pas où j'étais. Ils m'ont serré les menottes et m'ont tellement violenté, je leur disais*

⁶. Service des Renseignements et d'Investigations

que je ne connais rien des armes mais ils ne cessaient pas de me torturer. Quand je criais de douleurs je les entendais dire que si je mourrais ils vont me jeter quelque part pour partir. Entre temps la voiture s'est immobilisée et ils m'ont sorti, là il faisait un peu jour et j'ai constaté que c'était dans une grande clôture. Ils m'ont ensuite mis dans une cellule vers 14h toujours avec des menottes serrées et je suis resté dans les menottes pendant 4 jours. Entre temps, on n'avait amené d'autres personnes et ce sont mes codétenus qui envoyaient acheter à manger pour moi. On avait droit à commander le repas une seule fois par jour. Quelques jours après, on nous a conduits à un endroit où il y avait des journalistes et des gens avec des caméras qui nous filmaient. » M. ALASSANI AWAL était en prison en juin 2021.

- Le 28 novembre 2019, M. DOUMASSI YAO, maçon et conducteur de taxi-moto âgé de 26 ans a été arrêté par les militaires : « J'étais sorti avec ma moto pour faire "zémidjan" et j'ai pris un client. Arriver à un endroit il y avait des militaires sur notre chemin, quand j'ai ralenti mon client est descendu de la moto et à commencer par courir. Au même moment les militaires se sont approchés de moi et me demandent pourquoi mon client est descendu et a pris la fuite. Je leur ai répondu que moi aussi je ne sais pas pourquoi parce qu'il ne m'a pas encore payé. C'est de là que les militaires disent que mon client et moi étions en train de faire quelque chose et c'est pourquoi il a fui quand il les a vus. En même temps ils m'ont descendu de ma moto et m'ont menotté par derrière, et m'ont mis par terre et tous ont commencé à me bastonner, ils me frappaient partout sur mon corps et me roulaient par terre. Ils me disent qu'il y a une arme qui est perdue et que je dois savoir l'endroit où elle se trouve. J'ai dit que je ne sais rien de cela. Ils disent encore que je connais celui qui a gardé l'arme, je leur réponds que je n'en sais rien. Ils m'ont frappé pendant au moins une heure de temps. Après ils ont mis ma moto et moi dans leur voiture pour nous amener au commissariat d'Agoènyivé. Dans le commissariat, ils m'ont menotté contre la chaise et un policier est venu me demander où se trouve l'arme, je lui ai répondu je ne sais rien d'une arme. Il a cogné ma tête contre la chaise et après il m'a donné des coups au niveau de mon cœur. Ils m'ont amené chez le commissaire et lui me dit que c'est nous qui faisons la marches la nuit, j'ai lui ai dit que je ne participe pas aux marches. Après ils m'ont mis dans une cellule, et le lendemain à 4 heures du matin ils m'ont sorti et il y avait 3 militaires en tenue qui m'ont mis dans une voiture pour m'amener au camp GP⁷. Arriver au camp GP les militaires m'ont mis à genoux et me disent de marcher sur mes genoux. Après ils me demandent où se trouvent l'arme, je réponds que je ne connais rien de l'arme puis il y a un qui m'a donné un coup violent de pied et je suis tombé par terre, ils me bastonnaient partout sur mon corps. J'ai reçu des coups violents sur ma poitrine et il y a un qui a pris ma tête et cognait contre le sol avec violence. Après ils m'ont mis en cellule avec les menottes bien serrées et ils ont versé de l'huile de vidange dans la cellule où j'étais avec d'autres détenus. On avait une bouteille d'Evian vide et c'est dans cette bouteille que nous tous on urinait. Nous étions 30 personnes dans la cellule et on avait une seule bouteille d'eau à boire. Ceux qui n'ont pas d'argent n'avaient rien à manger et nous étions dans ces conditions jusqu'au 5 décembre 2019 quand on nous a amenés au tribunal chez le juge. Et c'est ce jour qu'on m'a déféré à la prison civile de Lomé, j'étais dans une petite cellule et nous étions 80 personnes. Je souffre tellement dans mon corps et ma famille dépense beaucoup pour mes soins. » M. DOUMASSI YAO était en détention jusqu'en juin 2021.
- Le 4 décembre 2019, M. TCHAGNAO ABOUBAKAR ferrailleur et âgé de 25 ans a été arrêté à Sokodé par les militaires du camp Gouni. Selon son témoignage : « Je vis à Sokodé et j'étais sorti pour aller au marché quand j'ai été apostrophé par 4 militaires en uniforme et avec des armes. Ils m'ont salué et j'ai répondu, et après m'ont demandé d'aller avec eux dans leur

⁷. Gardiens de préfectures

camp pour un interrogatoire. Ils m'ont pris sur leur moto et m'ont amené au camp Gouni. Arriver au camp ils m'ont menotté contre la chaise qu'ils m'ont donné à s'asseoir. Après ils ont fait venir quelqu'un que je ne connais pas et qui portait un habit rouge, et ils lui posent la question suivante : « tu connais ce monsieur ? c'est lui ? », et ce dernier a répondu « oui, c'est lui », et c'était tout. Ils ont commencé par me violenter, ils me giflaient. Après ils m'ont fouillé et ont pris 2 téléphones portables de ma poche avec la somme de 3000 f cfa. Ils m'ont introduit chez leur chef qui me posait des questions que je ne comprends même pas. Puis ils m'ont sorti et ont commencé à me bastonner. Après ils m'ont amené chez moi pour la perquisition et ils ont vu mes outils de travail. Ils me demandent ma profession, je leur ai dit que je suis ferrailleur. C'est lors de la perquisition que ma femme était revenue, et elle a vu comment on me traitait, un militaire m'a giflé devant ma femme. Après ils m'ont ramené au camp Gouni où ils m'ont encore bastonné et m'ont conduit à la gendarmerie. On m'a mis dans une cellule où j'ai passé la nuit et le lendemain à 5h du matin ils sont venus me chercher avec une voiture 4X4 de la gendarmerie pour Lomé. J'étais toujours en menottes, en route je sentais le besoin d'uriner et je leur ai dit mais ils ont refusé. Après une longue distance ils se sont arrêtés, m'ont sorti de la voiture et quelqu'un parmi eux à descendu ma culotte et a enlevé mon pénis et j'ai uriné avec mes menottes. Arriver à Lomé, ils m'ont amené à la DCPJ⁸ vers 16 heures. J'avais faim car je n'avais rien mangé depuis hier quand on m'a arrêté, j'ai demandé à manger ou à boire au moins, mais le policier m'a répondu de ne pas lui créer des problèmes. ». M. TCHAGNAO ABOUBAKAR était en prison jusqu'en juin 2021.

- Le 6 décembre 2019, M. DJOKOTO KOMLAN VICTOR, revendeur de chaussures et âgé de 30 ans, résidant à Lomé a été arrêté dans la préfecture d'Agoènyivé : « Je vends les chaussures au niveau du pont et il y a un jeune qui était venu un jour pour acheter une paire de chaussures. Le prix qu'il proposait ne m'arrangeait pas et j'ai refusé de lui vendre à ce prix, alors c'était devenu un problème entre lui et moi et il m'a dit qu'il va me créer des problèmes. Le 6 décembre j'étais à côté de ma marchandise quand un gars est venu à moto et me dit de quitter les lieux. Je lui demande pourquoi il me dit de quitter les lieux, au même moment un véhicule banalisé arrive et gare à mon niveau et 3 hommes sont sortis du véhicule. Ils m'ont violenté et mis à terre et m'ont mis les menottes, je leur ai demandé de me laisser ramasser ma marchandise, ils ont refusé et me disent que je n'ai aucun droit. Ils m'ont frappé et mis dans leur véhicule et ont pris la direction du camp GP. Dans le véhicule j'ai reconnu le jeune qui avait promis me créer des problèmes, et lorsqu'on s'approchait du camp GP, ils ont garé et le jeune en question est descendu du véhicule et ils ont continué la route pour rentrer dans le camp GP. Arriver au camp, ils m'ont descendu et ont commencé par me bastonner en désordre, ils étaient très nombreux avec des cordelettes et des bâtons. Après ils m'ont trainé par terre pour m'amener sur une terrasse où il y avait quelqu'un habillé en noir qui était assis sur une chaise et 4 autres personnes en tenues civiles qui étaient derrière moi. Ils m'ont dit de me lever, j'étais debout quand quelqu'un d'entre eux m'a violemment fauché les pieds par derrière et je suis tombé sur la terrasse avec une violence, toujours en menottes. J'avais perdu connaissance pendant plusieurs minutes avant de me retrouver. Après ils m'ont frappé pendant une dizaine de minute encore et un d'entre eux me dit que si je ne dis pas la vérité je vais mourir aujourd'hui. Il me demande où se trouve l'arme des militaires ? Je lui ai répondu que je ne sais pas de quoi il parle et je n'ai pas connaissance de l'arme dont il parle. Après ma réponse, ils ont encore commencé par me violenter, un d'entre eux a commencé par tirer fortement mes oreilles pendant longtemps, un autre est venu serrer mes menottes, et quelqu'un d'autre avec son bâton me frappait dans mes talons pendant que les autres me

⁸. Direction centrale de la police judiciaire

bastonnaient. Je criais au sauveur mais il n'y avait personne pour me sauver. Ils me demandent encore où se trouve l'arme, je leur réponds que je ne sais rien de l'arme, et ils continuaient par me frapper. Quelqu'un d'autre frappait les bouts de mes doigts et de mes orteils et j'étais dépassé par les douleurs. Après ils me demandent encore à qui j'ai remis l'arme, je dis je ne sais rien de votre arme. Après cela, un de leur officier a sorti son pistolet qu'il a pointé sur ma tête et me dit si je ne dis pas la vérité il va me tuer. Je lui ai répondu que je n'en sais rien et il peut me tuer. Ils ont encore commencé par me frapper jusqu'à 23h et ils m'ont enfermé dans une cellule toujours menotté par derrière. Le lendemain, ils sont venus ouvrir à 6 heures du matin et m'ont amené chez moi, ils ont fouillé toute la chambre et ils n'ont rien trouvé. Ils m'ont ramené dans leur camp et dès qu'ils m'ont sorti du véhicule ils ont commencé par me frapper, ils ont puisé l'eau pour verser sur moi. Après ils ont changé la position des menottes, ils m'ont menotté le bras contre le pied et m'ont mis au soleil. Après un moment ils ont changé la position des menottes et m'ont menotté les deux (02) bras par derrière et m'ont ramené en cellule. Quand j'ai senti le besoin d'uriner, c'est quelqu'un d'autre qui m'a aidé, avec une bouteille vide, il a enlevé mon pénis pour que je puisse uriner dans la bouteille. C'est à 18 heures qu'on a autorisé à ceux qui ont de l'argent de commander à manger alors que moi je n'avais pas l'argent sur moi, ce sont mes codétenus qui partageaient leurs repas avec moi. Le 11 décembre on m'a amené devant le juge, quand je parlais il m'a dit d'arrêter de parler qu'il va me rappeler après. Le 12 décembre ont m'a amené chez le procureur, lui aussi ne supportait pas mon témoignage et m'a dit d'aller après il va me rappeler. Et c'est le 12 décembre vers minuit qu'on m'a conduit à la prison civile de Lomé. En prison j'avais des douleurs sur le corps et je n'arrivais pas à me coucher. Je restais toujours debout, et là-bas il faut acheter la place avant de pouvoir se coucher. Le 14 juin 2020, on m'a changé de cellule et je suis enfermé permanemment 24h/24, je ne vois pas le soleil. Maintenant quand je vois la lumière mes yeux me font très mal et mes genoux ne tiennent plus. Je suis très malade ».

M. DJOKOTO KOMLAN VICTOR était en prison jusqu'en juin 2021.

- M. YACOUBOU Akililou, a été arrêté en janvier 2020 et a déclaré avec vécu les mêmes actes de torture au camp GP. Il est en détention jusqu'en juin 2021.

7-SUR L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

Au niveau national, la Constitution prévoit en son article 113 que « *Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi. Le pouvoir judiciaire est garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens* ».

Dans la pratique, ces principes sont loin d'être atteints. La justice togolaise reste encore très inféodée au pouvoir politique.

- Le 15 septembre 2011, M. DONTEMA KOKOU TCHAA a été condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme dans l'affaire d'atteinte à la sureté de l'Etat d'avril 2009. En février 2012, un rapport de la CNDH a reconnu qu'il a été exercé des actes de tortures et mauvais traitement sur lui par les militaires de l'ANR⁹. Le 19 juillet 2012, il a fait une demande de révision de sa condamnation suite au rapport de la CNDH. Cette demande a été rejetée. Le 03 juillet 2013, la cour de justice de la CEDEAO¹⁰ a rendu un arrêt sur son cas en reconnaissant qu'il n'a pas eu droit à un procès équitable et en condamnant l'Etat togolais à

⁹ Agence Nationale de Renseignement

¹⁰ Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

lui verser une indemnisation pécuniaire. L'indemnisation fut versée en partie en mars 2014, cependant il est toujours en détention jusqu'en juin 2021 malgré l'avis du Groupe de travail de l'ONU¹¹ sur la détention arbitraire qui a demandé sa libération depuis novembre 2014. Il a introduit quatre (4) demandes de grâce présidentielle, deux (2) plaintes à la CNDH, et une demande au HCRRUN¹² sans suite. Il est présentement malade et très souffrant.

VI- RECOMMANDATIONS

- Prendre des mesures urgentes pour mettre sur pied une CNDH véritablement indépendante dans la pratique ;
- Prendre des mesures pour faire respecter l'indépendance du mécanisme national de prévention ;
- Faire délivrer un récépissé à l'Association des Victimes de la Torture au Togo et toutes les ONG nationales des droits de l'homme conformément à la loi de 1901 en vigueur ;
- Faire libérer M. Kpatcha GNASSINGBE, M. ATTI Abi et M. DONTEMA kokou Tchaa conformément à l'Avis du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire ;
- Faire ouvrir les enquêtes sur les allégations d'actes de tortures et de mauvais traitements sur des personnalités civiles interpellées au camp GP, au SRI et au SCRIC entre décembre 2018 et décembre 2020 et poursuivre les auteurs de ces actes ;
- Prendre des initiatives concrètes dans la lutte contre l'impunité chez les forces de sécurité qui commettent les actes de torture et mauvais traitements sur les personnalités civiles ;
- Prendre des mesures urgentes pour le respect des garanties judiciaires lors des interpellations ;
- Ouvrir des enquêtes pour élucider les circonstances de décès des personnes arrêtées dans l'affaire dite d'insurrection armée ;
- Ouvrir des enquêtes pour situer les responsabilités concernant les personnes assassinées par balles lors des opérations de maintien d'ordre ;
- Prendre des initiatives efficaces pour mettre fin à l'impunité des forces de sécurité ;
- Prendre des mesures pour assurer l'indépendance de la justice en vue de restaurer la confiance des citoyens vis-à-vis de l'appareil judiciaire.

¹¹ Organisation des Nations Unies

¹² Haut-Commissariat pour la Réconciliation et le Renforcement de l'Unité Nationale